

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 2 DECEMBRE 2016

Le deux décembre deux mil seize, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : Luc Baudry, Marcel Boucher, Cyril Garreau, Marie-Annick Le Bournault, Hervé Moinet, Jacky Sabourin, Julie Taccoen

Étaient absents ou excusés : Jean-François Carrière, Eulalia Labarre, Ariane de Lavilléon,

Pouvoirs : Julie Taccoen à Marie-Annick le Bournault, Marcel Boucher à Jean-Michel de Monicault

Cyril Garreau a été nommé secrétaire

Date de convocation : 26/11/16

Date d'affichage : 26/11/16

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 8

• **Approbation à l'unanimité du compte rendu du 4 novembre 2016**

1. Délibération complémentaire suite à la décision du conseil municipal du 04 novembre 2016 d'embaucher Julie Leroy en remplacement de Catherine de Monicault en vue de son départ en retraite le 1^{er} février 2017

Le maire expose la nécessité de délibérer et voter avec plus de précision sur les modalités d'embauche de Julie Leroy. La forme de la délibération proposée est la suivante :

a) Recrutement secrétaire

Le Maire informe le conseil que des entretiens ont eu lieu avec sept candidats en vue du remplacement de Catherine de Monicault, secrétaire de mairie partant à la retraite au 1^{er} février 2017. Ces entretiens se sont déroulés avec le soutien du Centre de Gestion de l'Eure en présence des Maires des communes de Vaux sur Eure et de Croisy sur Eure, du Président du Syndicat de rivière d'Eure, ceux-ci ayant souhaité le maintien de la mutualisation actuelle de leur secrétaire.

La candidature de Madame Julie Leroy a été retenue. Actuellement en poste à la CAPE, un courrier conjoint des deux Maires et du Président leur a été envoyé pour demander la possibilité d'une embauche au 1^{er} janvier 2017 permettant ainsi un recouvrement entre les deux secrétaires.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du départ en retraite au 1er février 2017 de Catherine de Monicault, secrétaire de mairie catégorie A.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2017

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017 chapitre 12.

b) Délibération instituant l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif.

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des compétences de l'agent et de la qualité de son travail.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er janvier 2017 aux agents titulaires. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

Après lecture du maire, le conseil vote à l'unanimité la délibération instituant la création du poste de Julie Leroy et son indemnité d'administration et de technicité.

2. Compte rendu des réunions et décisions des comités syndicaux

❖ SIEGE : comité syndical du samedi 26 novembre 2016.

Les principaux points votés sont :

- ✓ La modification des statuts du SIEGE pour intégrer des nouvelles compétences :
 - Déploiement des bornes de recharge électrique et leur exploitation.

- Déploiement des énergies renouvelables.
- Maîtrise de la demande en énergie.
- ✓ Réponses données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (prévisions budgétaires en adéquation avec la planification des travaux, rattachement des charges et produits de l'exercice, mieux gérer la comptabilisation des opérations)
- ✓ Décision modificative 2016.
- ✓ Informations sur les attributions des marchés d'études.

Le conseil prend connaissance des décisions prises durant la séance du mois de novembre 2016 et accorde tout son intérêt aux nouvelles compétences des statuts du SIEGE.

❖ **Syndicat de voirie** : passage dans la commune du bureau du syndicat pour évaluer les travaux à réaliser en 2017 dans la commune : après examen la réfection du trottoir au haut Croisy au niveau du château d'eau est acceptée. L'élargissement du trottoir n'est pas acquis.

❖ **CAPE / SNA réunion du 24 novembre**. Les dossiers sont disponibles en mairie.

Désignation des représentants des délégués dans la future assemblée de la SNA :

Considérant le nombre d'habitants de Croisy, il nous faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le maire rappelle que le poste de délégué titulaire est attribué au maire et le poste de délégué suppléant au premier adjoint. Le maire déclare son accord pour assumer le poste de délégué titulaire. Luc Baudry 1^{er} adjoint ne souhaite pas assumer le poste de suppléant. Il revient alors de demander au 2^{ème} adjoint, Hervé Moinet qui ne souhaite pas lui non plus assumer le poste, de même Marcel Boucher, 3^{ème} adjoint. Les trois adjoints se désistant, le poste de suppléant doit donc être proposé à un membre du conseil municipal. Sur proposition, Jacky Sabourin accepte de prendre le poste, compte tenu qu'il avait été délégué suppléant de la CAPE durant 2 mandats et connaît parfaitement les rouages de fonctionnement.

Après délibération le conseil adopte à l'unanimité comme délégué principal de la SNA : Jean Michel de Monicault et comme délégué suppléant Jacky Sabourin.

❖ **Réunion avec le préfet sur la loi LCAP** concernant la mise en œuvre (de la loi du 8 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

• **Protection du patrimoine et de l'architecture :**

La présentation a été faite d'une part par Mme l'architecte des bâtiments de France, (France Poulain) qui a présenté les changements intervenants dans la détermination des zones protégées autour des monuments classés mais également la possibilité de définir des zones de protection des monuments remarquables dans un village. (Ce que nous avons institué dans notre PLU) Un autre volet de cette loi est la protection de l'environnement et de la biodiversité en particulier les coteaux et les fonds de vallée. Sur la réforme du cadre de la protection patrimoniale, la loi crée en effet un régime unique de protection du patrimoine appelé « sites patrimoniaux remarquables » pour rendre plus compréhensibles et plus efficaces, les procédures de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVP).

Le conseil prend acte des exigences de cette nouvelle loi et en approuve les aboutissants qui rejoignent les orientations et décisions introduites dans notre PLU

• **Modification concernant la loi sur les autorisations de l'urbanisme**

La directrice de la DDTM (Mme Martin) a abordé les évolutions concernant les documents d'urbanisme au 31 mars 2017. Les POS ne seront plus applicables et en conséquence les seules zones constructibles seront les zones U. L'autorité de signature sera le Préfet. (Impossible dans les zones

NB) Les cartes communales devront être gérées par les maires (et donc par les services instructeurs des EPCI). Toutes les communes devront engager pour celles qui ne l'ont pas fait la création d'un PLU.

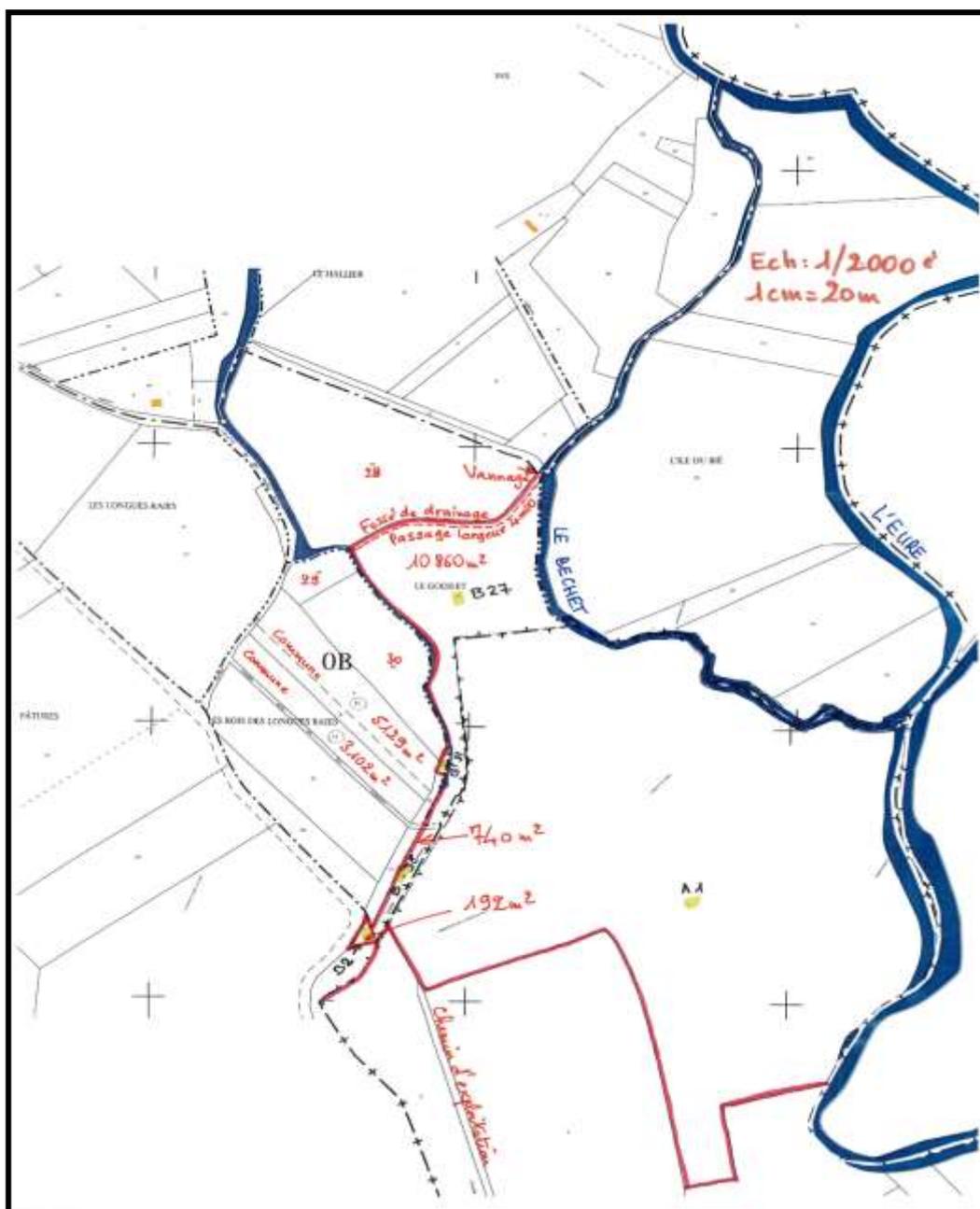
3. Aménagement du fond de vallée entre Ménilles, Croisy et Saint Aquilin.

Suite à la présentation du projet lors de la dernière séance de conseil du 4 novembre, des informations importantes nous sont parvenues, dont la vente de parcelles de terrain intéressant le projet.

Une demande de CU a été demandée par le notaire pour la vente des terrains appartenant à la société IMC. Il nous indique dans son courrier notre droit de préférence d'achat, sur les terrains limitrophes aux terrains de la commune.

La commune possède les parcelles suivantes :

B 29 attenante à la B 27 (IMC), B 30 attenante à la B 27 (IMC), B 32 attenante à la B 38 (IMC), B 33 attenante à la B 31 (IMC), B 34 attenante à la B 38 (IMC), B 37 attenante à la B 38 (IMC) et à la B 02 attenante à la B 38. (IMC)



Plan de cadastre des terrains en vente par IMC (Gérant : Daniel Compiègne)

Le maire expose l'intérêt d'acquérir ces terrains et de faire acte de notre droit de préférence pour l'acquisition des terrains limitrophes à ceux de la commune.

Le maire explique aussi que le vendeur, désireux de garder le terrain B27 dans son intégralité, est revenu le voir pour établir éventuellement un arrangement sur la cession des terrains à la commune en évitant d'appliquer le droit de préférence de la commune sur la parcelle B27. Les discussions avec le vendeur M. Compiègne gérant de la société IMC sont exposées et les accords en découlant entre le vendeur et la commune seraient les suivants :

1. IMC laisse à la commune de Croisy sur Eure les parcelles B2 (192 m²) et B38 (740 m²) pour un euro symbolique.
2. Les frais de cession de ces deux parcelles sont à la charge de la commune de Croisy sur Eure
3. Un droit de passage pour les promeneurs, d'une largeur de 4m le long de la limite nord de la parcelle B27, partant du fossé de la parcelle B29 jusqu'au vannage du bras de décharge du bras du Bechet est concédé à la commune de Croisy sur Eure.
4. Une clôture sera posée en intrados de la parcelle B27, à la charge de la commune de Croisy sur Eure pour empêcher l'intrusion des promeneurs dans la parcelle B27
5. L'ensemble de cet accord est assujéti d'un abandon de droit de préférence d'achat sur la parcelle B27.

Suite à cet exposé, le Maire demande au conseil son avis et en particulier de se déterminer sur l'acquisition de ces terrains limitrophes. Le conseil donne un avis favorable sur l'intérêt de pouvoir acquérir certains terrains stratégiques pour construire le projet et le mener à bout. Il délibère donc favorablement pour accepter la proposition de Monsieur Compiègne gérant de la société IMC. Il décide par ailleurs d'abandonner l'idée de faire appel à l'EPFN pour supporter l'achat des parcelles.

Après délibération, le conseil donne son accord sur les termes de la vente (suivant les 5 points énumérés ci-dessus) proposés par Monsieur Daniel Compiègne gérant de la société IMC et donne pouvoir au maire de signer l'acte d'achat dans ces conditions.

- IMC laisse à la commune de Croisy sur Eure les parcelles B2 (192 m²) et B38 (740 m²) pour un euro symbolique Les frais de cession de ces deux parcelles sont à la charge de la commune de Croisy sur Eure

- Un droit de passage pour les promeneurs, d'une largeur de 4m le long de la limite nord de la parcelle B27, partant du fossé de la parcelle B29 jusqu'au vannage du bras de décharge du bras du Bechet est concédé à la commune de Croisy sur Eure.

. - Une clôture sera posée en intrados de la parcelle B27, à la charge de la commune de Croisy sur Eure afin d'empêcher l'intrusion des promeneurs dans la parcelle B27.

Le conseil déclare que si la vente ne s'effectuait pas dans ces conditions, il reviendrait sur cette délibération et reprendrait son droit de préférence d'achat sur l'ensemble des terrains (B27, B38, B31, et B2), limitrophes aux terrains appartenant à la commune, conformément à la loi.

4. Environnement :

- **Obtention du label de protection des espaces publics niveau 2 « traiter moins » donné par le FREDON :** remise du label le 8 décembre à 17h00
- **Campagne Euroise des villes et villages fleuris de 2016 :** La remise des prix aura lieu le 8 décembre à 18h 00 à l'hôtel du département.
- **Pollution de la mare du haut Croisy :**

Lundi 24 octobre, nous avons constaté une pollution importante avec un certain nombre de poissons morts et flottants à la surface. Une analyse de l'eau a été effectuée. Suite à l'enquête lancée pour apporter les explications, il s'agirait d'un taux d'oxygène très faible dans l'eau de la

mare. Ce taux est redevenu normal suite aux fortes intempéries de ce mois de novembre. La situation paraît maintenant normale. Reste cependant le problème d'usure des tuyauteries d'eau potable et de purge nocturne dans la mare.

5. Problème d'accessibilité à la roue du moulin et aux vannages.

La discussion se porte sur le problème récurrent de l'accessibilité aux vannages et à la roue du moulin.

Actuellement, les différents accès sont condamnés par des portes fermées à clef. Le portillon d'accès entrant sur le seuil des vannages et de la roue est obstrué par des bacs à fleurs et des jardinières ne laissant pas la place de passer. Pour rappel la propriétaire nous a fait un double de la clef du cadenas mais ne conçoit pas la gêne que posent les bacs et jardinières. Aussi, la solution adoptée par le personnel d'entretien de la commune est de passer par-dessus la rambarde du pont et de descendre à l'aide d'une échelle, pour atteindre l'accès à la digue.

Le maire rappelle que le droit de passage est acquis par l'acte notarié de vente des parcelles roue et vannages à la commune.

Deux propositions émergent des discussions du conseil :

- Faire acte des droits et agir par la force d'un constat d'huissier et acter en justice.
- Essayer de concilier pour obtenir un double des clefs pour être libre de passer librement et accéder à la roue et au vannage comme notre droit le permet.

Le conseil, après délibération demande de ressortir l'acte de vente et analyser les droits destinés à l'entretien des vannages et de la roue. Il demande qu'une réunion soit organisée pour dégager une situation bloquée

6. Lutte contre l'influenza aviaire mesure de biosécurité. A diffuser largement à tous les habitants (risque sanitaire) ; Elle sera faite dans la lettre aux habitants.

7. Compteur LINKY précision. Les précisions reçues de la préfecture nous indiquent que les compteurs LINKY sont parfaitement conformes à la législation et aux normes sanitaires. Une délibération interdisant la pose des compteurs dans une commune par un conseil municipal est parfaitement illégale.

8. Urbanisme :

❖ Permis d'urbanisme :

- PC Boursin : accordé.
- Demande préalable : construction d'une piscine par M Picard chemin de la cavée marceau.
- CU : Terrains IMC M Compiègne.

❖ Circulation sur la RD 71 (rte de St Aquilin) : aménagement de la sortie de la fromagerie Boursin : décision favorable de la fromagerie Boursin pour l'achat d'un radar SPEED + comprenant les accessoires pour un montant total unitaire de 2 397.60 € TTC. (Le moins cher)

Compte tenu de la décision favorable de Boursin, le conseil vote à l'unanimité le projet et demande au maire de faire une demande de subvention « amendes de police » pour l'achat de deux radars mobiles pour un montant de 4 795.20 € TTC. Il donne le pouvoir au maire pour signer la convention entre la commune et le conseil départemental.

Le conseil vote à l'unanimité la décision modificative du budget pour réaliser cet investissement Le financement sera porté au BP 2017.

Le conseil vote également à l'unanimité l'autorisation au maire de signer la convention avec le conseil départemental attribuant le versement des subventions d'amendes de police concernant le dossier d'aménagement de sécurité des arrêts de bus.

- 9. Travaux :**
- **Voirie : Signalisation sécurité des arrêts de bus terminée.**
 - **Agrandissement de la mairie :** Avancement des travaux conforme au planning
- 10. Informations diverses :**
- ❖ **Sortie de la lettre aux habitants très prochainement :** merci à tous ceux qui ont œuvré à sa rédaction.
 - ❖ **Demande d'organisation de l'exposition des métiers d'art par l'association de l'Eure (Anne Laure Buchaillat) le 1^{er} WE d'avril → accord du conseil pour prêter la mairie gratuitement.**
 - ❖ **Annonce de la diffusion d'une nouvelle émission bi mensuelle télévisée sur FR3 à partir de l'année prochaine en coopération avec la Fondation du patrimoine.** L'émission de février sera consacrée au village de Croisy sur Eure.
 - ❖ Envoi de tous les documents au Président régional de la Fondation du Patrimoine.
- 11. Dates des prochaines réunions :**
- ❖ **Le 8 décembre à 17h 00** remise du label d'entretien des espaces publics niveau 2, « traiter moins »
 - ❖ **et à 18h00** à l'hôtel du département remise des prix des villages et villes fleuries
 - ❖ **le samedi 10 décembre :** repas des anciens à 12h 30 à l'Auberge des Roy à Saint Aquilin.
 - ❖ **Le 15 décembre :** réunion des délégués du SNA. (à 19 h00)
 - ❖ **le lundi 19 décembre,** vœux du personnel et du conseil municipal à 18h00
 - ❖ **Le vendredi 6 janvier,** conseil municipal à 18 h00.
 - ❖ **Le dimanche 8 janvier à 16 h00,** Noël des enfants, vœux et galettes.
 - ❖ **Le 12 janvier 2017 :** réunion des délégués du SNA. (à 20h00)